

PROVINCE DE HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE MONS – POLICE BORAINNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL DE POLICE

Séance du 20 mars 2019

Présents: Mmes et MM. OLIVIER Daniel, Président;
D'ANTONIO Luciano, DEBIEVE Jean-Claude, DUPONT Jean-Marc, Membres du Collège de Police;

TASKIN Cengiz, MUNAFO Giovanni, FORTUNATO Calogero, DUFOUR Frédéric, D'ORAZIO Nicola, DRAMAIX Mary, GOBERT Frédéric, COQUELET Serge, DUHOUX Michel, SOUMMAR Abdellatif, RIZZO Lino, STIEVENART Ghislain, LIVOLSI Giuseppe, CICCONE Domenico, NITA Guy, FERRARI Erine, PARDINI Maria, RUSSO Vincenzo, DUFRASNE Claude, DISABATO Manu, SODDU Giuliano, GOSSELIN Dorothee, Membres du Conseil de Police;
DELROT Jean-Marc, Chef de Corps;
CARLENS Jacqueline, Secrétaire

Excusé(s): MM. LEPINE Jean-Claude, BAIL Claude

Remarques : D'ANTONIO Luciano entre en séance pendant les communications du Président en séance publique.

DIASABATO Manu rentre en séance au point A.2.6, il ne participe pas au vote des points A.1 à A.2.5

SOUMMAR Abdellatif sort pendant le point A.2.7, il ne participe pas au vote de ce point.

DUPONT Jean-Marc sort pendant le point B.1.1.1, il ne participe pas au vote de ce point.

D'ANTONIO Luciano sort pendant les points B.1.1.1 et B.1.1.2, il ne participe pas au vote de ces points.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

Communications du Président

A.1. ORDRE DE PRÉSEANCE

A.2. MARCHES PUBLICS

A.2.1. Fourniture de polos bicolores pour les membres opérationnels de la Zone de Police Boraine (accord-cadre pour une durée de 4 ans)

A.2.2. Acquisition d'un radar numérique « Redflex NK7 » (marché fédéral) et d'un cinémomètre laser portable avec caméra intégrée (type radar « jumelles »)

A.2.3. Achat de trousse de secours basiques et de trousse IFAK - Décision de principe - Approbation des conditions et du mode de passation.

- A.2.4. Achat de matériel spécifique Police - - Décision de principe - Approbation des conditions et du mode de passation
- A.2.5. Achat de copieurs via contrat-cadre auprès du SPW – Décision de principe – Approbation des conditions et du mode de passation - attribution
- A.2.6. Renting de 13 véhicules - Décision de principe – Approbation des conditions et du mode de passation
- A.2.7. Achat de matériel pour salle vidéo-filmée - Décision de principe - Approbation des conditions et du mode de passation
- A.2.8. Acquisition et installation d'une station de capture d'image d'empreintes digitales et palmaires , sans papier, ainsi que pour la prise de photos (livescan) - Approbation des conditions et du mode de passation - Attribution
- A.2.9. Convention d'adhésion à la Centrale de marchés MPF151674 «Fourniture et maintenance d'équipements informatiques » proposée par le FOREM - Approbation
- A.2.10. Proposition de revente d'un véhicule Opel Movano XCL-586

A.3. DIVERS

- A.3.1 Révision du contrat de location du centre de formation
- A.3.2. Participation de la Zone de Police à l'ASBL « Réseau INTERSECTION »

A.4. PERSONNEL

- A.4.1. Mobilité 2019-02 – Déclaration de vacance d'emplois
- A.4.2. Délégation de compétences du Conseil de Police en faveur du Collège de Police en matière de recrutement

A.5. LETTRE DE MISSION

A.6. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

HUIS CLOS

B.1. PERSONNEL

- B.1.1. Recrutement externe d'AAGP
 - B.1.1.1. Retrait d'un candidat (Procédure classique – réserve fédérale)
 - B.1.1.2. Désignation complémentaire (Procédure fast-track)
- B.1.2. Recrutement externe - Calog niveau B Consultant service Logistique – Désignation
- B.1.3. Mise à la pension
- B.1.4. Mises en disponibilité

B.2. CONSTITUTIONS DE PARTIE CIVILE

- B.2.1 Constitution de partie civile – Rébellion du 25 octobre 2018
- B.2.2. Constitution de partie civile – Rébellion du 18 décembre 2018
- B.2.3. Constitution de partie civile – Rébellion du 1^{er} février 2019

Les points suivants, inscrits à l'ordre du jour, sont examinés:

Communications du Président :

- MB1 de l'exercice 2018 : approbation par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut
- MB1 de l'exercice 2018 : avis défavorable du CRAC
- Budget de l'exercice 2019 : approbation par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut
- Election des membres du Conseil de Police : validation des décisions communales par le Collège provincial

A.1. ORDRE DE PRÉSEANCE

En séance du 16 janvier 2019, un tableau de préséance du conseil a été acté. Bien que ce tableau ne soit pas obligatoire dans le cadre du fonctionnement des conseils de police, il peut être établi pour des raisons évidentes de présentation des actes.

C'est le choix posé par la zone de police boraine qui pour se faire, s'est basée sur les articles 15 et 17 de la LPI établissant l'ordre de priorité.

Toutefois, Ghislain STIEVENART et Guy NITA ont fait remarquer, hors séance, que ce dernier n'avait pas exercé ses mandats sans interruption.

Dès lors, il convient de modifier l'ordre protocolaire.

Le Conseil de Police, siégeant en séance publique;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, modifiée par la loi du 21 mai 2018;

Vu la volonté du Conseil de police d'établir un tableau de préséance pour la raison unique de présentation des actes;

Vu la décision du Conseil de police du 29 novembre 2018 fixant le nombre de conseillers de police à 23 répartis de la manière suivante :

Boussu	4
Colfontaine	5
Frameries	5
Quaregnon	4
Saint-Ghislain	5

Vu les décisions des différents conseils communaux des communes membres de la zone de police procédant à l'élection des conseillers de police, approuvées par l'autorité de tutelle ;

Revu la décision du Conseil de police du 16 janvier 2019 établissant le tableau de préséance;

DECIDE, à l'unanimité:

Art. 1er: D'arrêter, le tableau de préséance des conseillers de police dans l'ordre suivant:

OLIVIER Daniel
D'ANTONIO Luciano
DEBIEVE Jean-Claude
LEPINE Jean-Pierre
DUPONT Jean-Marc
TASKIN Cengiz
MUNAFO Giovanni
FORTUNATO Calogero
DUFOUR Frédéric
D'ORAZIO Nicola
DRAMAIX Mary
GOBERT Frédéric
COQUELET Serge
DUHOUX Michel
SOUMMAR Abdellatif
RIZZO Lino
STIEVENART Ghislain
LIVOLSI Giuseppe
CICCONE Domenico
NITA Guy
FERRARI Erine
PARDINI Maria
RUSSO Vincenzo
DUFRASNE Claude
DISABATO Manu
SODDU Giuliano
BAIL Claude
GOSSELIN Dorothée

A.2. MARCHES PUBLICS

A.2.1. Fourniture de polos bicolores pour les membres opérationnels de la Zone de Police Boraine (accord-cadre pour une durée de 4 ans)

Budget : Ordinaire

Article budgétaire : 330/12405

Montant budgétaire : 115.000,00 €

Montant disponible : 113.439,00 €

Coût estimé : 66.550,00 € TVA comprise (sur 4 ans), estimation de 23.000€ TVAC en 2019

Type de marché : marché public de fournitures

Mode de passation : Procédure Négociée Sans Publication Préalable (accord-cadre sur une durée de 4 ans)

Financement : Fonds propres

Rapport :

Le présent marché constitue un accord-cadre et sera conclu avec un seul participant.

Il porte sur la fourniture de polos bicolores pour les membres opérationnels de la Zone de Police Boraine pour une durée de 4 ans.

Le présent marché a pour but d'acquérir un vêtement dont la visibilité est l'objectif principal.

Ce vêtement a été développé dans le but de compléter la tenue de base du Policier opérationnel. Il doit constituer un élément reconnaissable de l'uniforme dans les contacts directs avec la population et doit, par conséquent, identifier la personne qui le porte comme membre de la Police intégrée, structurée à deux niveaux. Il présente des symboles caractéristiques. De plus, l'accent doit être mis sur le confort et la fonctionnalité.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1;

Considérant le cahier des charges N° 2019/01-Polos bicolores police relatif au marché "Fourniture de polos bicolores pour les membres opérationnels de la Zone de police Boraine " établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 55.000,00 € hors TVA ou 66.550,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le présent marché concerne la conclusion d'un accord-cadre avec un seul attributaire, et que toutes les conditions ne sont pas fixées dans l'accord-cadre; le pouvoir adjudicateur pourra si besoin demander par écrit aux participants de compléter leur offre;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 330/12405 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019/01-Polos bicolores police et le montant estimé du marché "Fourniture de polos bicolores pour les membres

opérationnels de la Zone de police Boraine », établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 55.000,00 € hors TVA ou 66.550,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 330/12405.

A.2.2. Acquisition d'un radar numérique « Redflex NK7 » (marché fédéral) et d'un cinémomètre laser portable avec caméra intégrée (type radar « jumelles »)

Budget : Extraordinaire budget initial : 110.000,00 €

Article budgétaire : 33030/74451

Montant budgétaire disponible : 110.000,00 €

- Coût du radar digital : 56.790,62 € montant total du marché TVAC (marché fédéral)

- Coût estimé du cinémomètre laser portable: 24.000 € TVAC

Budget restant après déduction: 29.209,38 €

Type de marché : marché public de fournitures.

Financement : Emprunt

Rapport :

Dans le cadre de la lutte contre les problèmes d'insécurité routière, la Zone de Police Boraine dispose actuellement d'un radar répressif de type GATSO 24C acheté en 2003.

Vu l'ancienneté de ce matériel et les évolutions technologiques qui ont eu lieu dans ce domaine, il convient de procéder au remplacement du radar actuel.

De surcroît, le radar actuel implique des dépenses pour l'achat et le développement de films photos. L'acquisition d'un nouveau matériel (digital) permettra dès lors de réduire les dépenses ordinaires liées à ce type d'appareil.

Dans ce contexte, il est proposé de procéder d'une part à l'acquisition du radar numérique de type « Redflex NK7 » et d'autre part, sous réserve d'obtention des homologations appropriées dont les demandes sont en cours, il est également proposé de procéder à l'acquisition d'un cinémomètre laser portable (type radar « jumelles »).

Concernant le radar NK7 :

Ce matériel est proposé via le marché fédéral ref. Procurement 2016 R3 228 auprès de la société SecuRoad.

Le radar NK7 est un radar modulaire qui peut être utilisé de manière simple et rapide dans différentes conditions (sur trépied, dans un véhicule, dans une poubelle adaptée et discrète). Par ailleurs, l'utilisation du flash infrarouge rend l'alignement du NK7 parfaitement possible dans l'obscurité complète, même sans la présence d'éclairage public, contrairement aux autres radars de vitesse.

De surcroît, cet appareil peut également être utilisé comme radar fixe (à placer dans un boîtier et sur un poteau spécifique).

Concernant le cinémomètre laser portable (radar « Jumelles ») :

Facile d'utilisation, discret et très mobile, ce type de radar est déjà utilisé dans plus de 90 pays. L'obtention de ce matériel permettrait à la zone de police de grandement faciliter le travail des équipes opérationnelles sur le terrain, principalement pour les équipes du service Circulation et plus spécifiquement pour les équipes motards.

1) radar NK7

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le marché fédéral ouvert, numéro Procurement 2016 R3 228 ;

Considérant que la Zone de police peut adhérer au contrat-cadre ci-dessus ;

Considérant que le montant de ce marché s'élève à 46.934,39 € hors TVA ou 56.790,61 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 33030/74451 et sera financé par emprunt;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er : D'approuver le principe de l'acquisition du radar NK7 pour un montant estimé à 46.934,39 € hors TVA ou 56.790,61 €, 21% TVA comprise ;

Art. 2 : Le marché relatif à l'acquisition du radar NK7 sera passé selon le contrat-cadre du marché fédéral référencé Procurement 2016 R3 228 ;

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 33030/74451 ;

Art. 4: D'autoriser le financement de la dépense par un emprunt.

2) un cinémomètre laser portable (radar "jumelles")

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'auteur de projet a établi une description technique N° 2019 - Radar Jumelles pour le marché "2019-Acquisition d'un cinémomètre laser portable";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 19.834,71 € hors TVA ou 24.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 33030/74451 et sera financé par emprunt;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er : D'approuver la description technique N° 2019 - Radar Jumelles et le montant estimé du marché "2019-Acquisition d'un cinémomètre laser portable", établis par l'auteur de projet. Le montant estimé s'élève à 19.834,71 € hors TVA ou 24.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 33030/74451.

**A.2.3. Achat de trousse de secours basiques et de trousse IFAK -
Décision de principe - Approbation des conditions et du mode de
passation**

Budget : Extraordinaire

Article budgétaire : 33021/74451

Montant budgétaire : 10.000,00 €

Montant disponible : 10.000,00 €

Coût estimé: : 4.793,38 € HTVA ou 5.800,00 € TVAC

Type de marché : *marché public de fournitures*

Mode de passation : *Marché de faible montant - Simple Facture acceptée*

Financement : *Emprunt*

Rapport :

Dans le cadre de la mise en conformité relative au domaine de la prévention au travail, la Zone de Police Boraine a prévu un poste budgétaire pour l'année 2019 en vue de lancer un marché pour procéder à l'acquisition, de 17 trousse de secours « basiques » d'une part et d'autre part, de 16 trousse « IFAK » utilisées dans le conditionnement des blessés en situation d'urgence.

Les 17 trousse de secours de base seront mises à disposition des différents services de la Zone de Police (obligation légale).

Concernant les trousse IFAK, 15 trousse sont à destination du groupe d'intervention UAS (Unité d'Assistance Spécialisée). Par ailleurs, vu les risques spécifiques rencontrés dans le cadre des activités effectuées au centre de formation de Boussu, une trousse de ce type sera également mise à disposition au sein de ce bâtiment.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'auteur de projet a établi une description technique N° 2019 - Trousse de secours et IFAK pour le marché "Achat de trousse de secours Basiques et de trousse IFAK";

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Trousse de secours "basiques"), estimé à 1.733,05 € hors TVA ou 2.097,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Trousse IFAK), estimé à 3.060,33 € hors TVA ou 3.703,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 4.793,38 € hors TVA ou 5.800,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 33021/74451 et sera financé par emprunt;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er : D'approuver la description technique N° 2019 - Trousses de secours et IFAK et le montant estimé du marché "Achat de trousse de secours basiques et de trousse IFAK", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.793,38 € hors TVA ou 5.800,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 33021/74451.

A.2.4. Achat de matériel spécifique Police - Décision de principe - Approbation des conditions et du mode de passation

Budget: Extraordinaire

Article budgétaire : 33008/74451

Montant budgétaire : 25.000,00 €

Montant disponible : 25.000,00 €

Coût estimé: : 20.000,00 € HTVA ou 24.200,00 €, 21% TVA comprise

Type de marché : marché public de fournitures

Mode de passation : Marché de faible montant - Simple Facture acceptée

Financement : Emprunt

Rapport :

La zone de Police dispose d'une Unité d'Assistance Spécialisée (UAS).

Dans le cadre des entraînements et des missions spécifiques confiées à cette équipe, il convient d'acquérir du matériel adapté. La nécessité d'acquisition de ce matériel intervient d'une part en remplacement de matériel devenu vétuste et d'autre part en complément du matériel actuel.

Le marché proposé est composé de 16 lots, à savoir :

1. Casques de protection auditive communicants – quantité : 15
2. Gilets tactiques «porte plaques » de type «MOL» + accessoires – quantité : 15
3. Casques anti-coups – quantité : 15
4. Chargeurs « Glocks » 31 coups – quantité : 4
5. Chargeurs « Glocks » 17 coups – quantité : 17
6. Sangles pour arme longue - - quantité : 5
7. Masques de protection oculaire – quantité : 15
8. Porte outils (dorsal) – quantité : 1
9. Lampes de casques – quantité : 15
10. Ceinturons "molle" rembourrés – quantité : 15
11. Cagoules – quantité : 15
12. Enrouleur automatique pour petit matériel – quantité : 15
13. Badges « Nickname » – quantité : 30

14. *Patchs « Police » – quantité : 15*
15. *Chaussures d'intervention – quantité : 15*
16. *Medic bag TECC – quantité : 1*

La description détaillée de ces produits est reprise dans le document « Descriptif techniques » en annexe de l'avis préalable arrêté par le Collège de police du 1^{er} mars 2019.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'auteur de projet a établi une description technique N° 2019-achat de matériel spécifique Police pour le marché "Achat de matériel spécifique Police" ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Casques de protection auditive communicants), estimé à 3.525,00 € hors TVA ou 4.265,25 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Gilets tactiques "porte plaques" de type "MOL" + accessoires), estimé à 5.025,00 € hors TVA ou 6.080,25 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 (Casques de protection anti-coup), estimé à 3.150,00 € hors TVA ou 3.811,50 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 4 (Chargeurs de 31 munitions pour le pistolet Glock), estimé à 205,00 € hors TVA ou 248,05 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 5 (Chargeurs 17 munitions pour pistolet Glock), estimé à 765,00 € hors TVA ou 925,65 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 6 (Sangle arme longue), estimé à 150,00 € hors TVA ou 181,50 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 7 (Masques de protection oculaire), estimé à 825,00 € hors TVA ou 998,25 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 8 (Porte outil dorsal), estimé à 170,00 € hors TVA ou 205,70 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 9 (Lampes de casques), estimé à 1.275,00 € hors TVA ou 1.542,75 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 10 (Ceinturons molle rembourrés), estimé à 900,00 € hors TVA ou 1.089,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 11 (Cagoules ingifugées), estimé à 630,00 € hors TVA ou 762,30 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 12 (Enrouleur automatique pour petit matériel), estimé à 450,00 € hors TVA ou 544,50 €, 21% TVA comprise ;

- * Lot 13 (Badges "Nickname"), estimé à 180,00 € hors TVA ou 217,80 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 14 (Badges "Police"), estimé à 225,00 € hors TVA ou 272,25 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 15 (Chaussures tactiques), estimé à 1.875,00 € hors TVA ou 2.268,75 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 16 (Medic Bag TECC), estimé à 650,00 € hors TVA ou 786,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 33008/74451 et sera financé par emprunt;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er : D'approuver la description technique N° 2019-achat de matériel spécifique Police et le montant estimé du marché "Achat de matériel spécifique Police", établis par l'auteur de projet. Le montant estimé s'élève à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 33008/74451.

A.2.5. Achat de copieurs multifonctions par le biais du marché T0.05.01-17J03 auprès du Service Public de Wallonie – Décision de principe – Approbation des conditions et du mode de passation

Budget : *Extraordinaire*

Article budgétaire : 330/74252

Montant budgétaire : 180.000,00 € (prélèvement sur fonds de réserves extraordinaires)

Montant du marché (accord-cadre auprès du SPW): 142.557,25 €

Rapport :

Notre Zone de Police est actuellement équipée de 97 copieurs de marque Ricoh.

Le contrat de location de ces machines arrive à son terme en juillet de cette année.

Il est donc nécessaire de remplacer ce matériel.

Un contrat-cadre ouvert aux Zones de Police est disponible via le SPW et permet d'acquérir de nouvelles machines.

Grâce à la solution Streamline de Ricoh acquise récemment, nous pouvons mutualiser les copieurs sur nos deux réseaux (ISLP et administratif) ce qui nous permet de réduire d'environ 1/3 le nombre de copieurs requis au sein de nos locaux.

Nous sollicitons donc le Conseil de Police pour l'acquisition de 67 copieurs.

Après une analyse détaillée des besoins, la commande porterait sur 3 types de machines réparties comme suit:

- 47 machines Ricoh de modèle « MP2555SP »
- 19 machines Ricoh de modèle « IMC 4500 »
- 1 machine Ricoh de modèle « IMC 3000 »

Ces machines sont compatibles avec les solutions informatiques acquises précédemment, à savoir Streamline (gestion centralisée des documents) et Archipol (archivage automatisé des documents).

L'assemblée décide de remplacer « financement par fonds propres », par « fonds de réserves extraordinaires », terme plus précis.

Lino RIZZO demande de préciser l'acronyme ISLP et s'inquiète pour la sécurité des différents réseaux informatiques utilisés par la zone de police boraine.

Claude DUFRASNE demande, comment le coût de la maintenance a été appréhendé vu l'abandon du renting (all inclusive).

Guy NITA, demande des précisions sur le choix des modèles proposés.

Jean-Marc DELROT, Chef de Corps, apporte les réponses souhaitées :

- **ISLP : (Integrated System for Local Police)**
- **Intégration dans le prix à la copie**
- **Modulé suivant l'usage des services (léger, moyen ou intensif)**

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47§2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1 ;
Vu le marché existant n° T0.05.01-17J03 auprès du Service Public de Wallonie;

Vu la décision de plusieurs communes composant la Zone de Police Boraine, d'adhérer à la centrale de marché n° T0.05.01-17J03 du Service Public de Wallonie et que par ce biais la Zone de Police peut commander le matériel nécessaire via ladite centrale ;

Considérant qu'il convient de passer par cette centrale de marchés en vue de l'acquisition de 67 copieurs ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 117.815,91 € hors TVA soit 142.557,25 € TVAC ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 330/74252 et sera financé par fonds de réserves extraordinaires;

Vu ce qui précède ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1^{er}: D'approuver le principe de l'acquisition de 67 copieurs répartis comme suit : 47 machines Ricoh de modèle « MP2555SP », 19 machines Ricoh de modèle « IMC 4500 », 1 machine Ricoh de modèle « IMC 3000 » pour un montant estimé à 17.815,91 € hors TVA soit 117.815,91 € TVAC ;

Art 2 : Le marché relatif à l'acquisition des 67 copieurs sera passé selon le contrat-cadre du SPW référencé T0.05.01-17J03. ;

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 330/74252.

Art. 4: D'autoriser le financement de la dépense par l'utilisation des fonds de réserves extraordinaires.

A.2.6. Renting de 13 véhicules - Décision de principe - Approbation des conditions et du mode de passation

Budget: Ordinaire

Article budgétaire : 330/12712

Montant budgétaire initial : 435.000,00 € (année 2019)

Estimation du coût : 609.917,35 € hors TVA ou 738.000,00 €, 21% TVA comprise (renting sur des périodes de 4, 5 et 6 ans).

Type de marché : *Marché public par la procédure ouverte (seuil de publicité européenne)*

Financement : *fonds propres*

Pour rappel, lors du vote du budget 2019, le Conseil de police avait décidé de procéder à l'analyse du mode de fonctionnement et de financement du parc automobile de la zone.

Complémentaire à cette analyse, le Collège de police a demandé d'étudier la possibilité de verdissement du charroi (efficacité, financement). Ces deux études sont toujours en cours mais des premiers éléments ont pu être relevés.

Les contrats de renting de 18 véhicules arrivent à échéance entre janvier et juin 2020.

Dans le cadre de la fin de ces contrats et après analyse, il appert qu'il serait possible de réduire de 5 véhicules le parc automobile détenu sous forme de renting, sans entraver le bon fonctionnement des services. Dans ce contexte, il conviendrait de ne remplacer que 13 véhicules sur les 18 qui arrivent à échéance.

Afin d'anticiper la fin de ces contrats et le renouvellement des véhicules concernés, il est donc proposé de procéder au lancement d'un Marché Public pour le renting de 13 véhicules pour les services suivants :

- Service Intervention (1 véhicule) : Remplacement de 1 véhicule strippé par un véhicule de type break strippé police. Le véhicule sera commandé sur base des offres disponibles au marché fédéral.
- Service Intervention – Bureau Investigation Judiciaire (1 véhicule) : remplacement d'un véhicule Skoda Octavia de type berline par un véhicule de type Break permettant une plus grande facilité lors des différentes missions (exemple : perquisitions). Le véhicule sera commandé sur base des offres disponibles au marché fédéral.
- Service Recherche (2 véhicules) : remplacement de 3 véhicules anonymes par 2 véhicules anonymes de gamme identique. Ils seront commandés sur base des offres disponibles au marché fédéral.
- Service Circulation (1 véhicule) : Remplacement d'un véhicule berline par un véhicule de type break strippé police. Ce type de véhicule plus puissant est plus approprié pour les différentes missions du service circulation. Le véhicule sera commandé sur base des offres disponibles au marché fédéral.
- Service de Proximité (8 véhicules) : Remplacement de 8 véhicules de proximité par des véhicules de même gamme.

En principe, la durée des marchés publics est de 4 ans, néanmoins, sur base, d'une part, de l'utilisation attendue des véhicules (kilométrage annuel, intensité d'utilisation,...) et d'autre part, du nombre important de véhicules à gérer au sein du parc automobile de la zone de police Boraine, le renting des véhicules s'étendrait sur une période de 4, 5 et 6 ans (précisé dans le cahier spécial des charges).

Les 5 véhicules dont les contrats arrivent à échéance et pour lesquels il est proposé de ne pas prévoir de nouveau renting sont les suivants :

- Service environnement : 1 Toyota RAV 4 immatriculée 162AXK
- Service BJC : 1 Opel Combo immatriculée 956 BEM + 1 Skoda Fabia immatriculée 1DDY041
- Service SER : 1 Opel Combo immatriculée 1AJP650 + 1 Skoda Fabia immatriculée 1AQF811

Ghislain STIEVENART ne comprend pas que l'analyse globale ne soit pas mise à la disposition des conseillers, il demande depuis plus de deux ans une réflexion sur le financement du charroi, sans succès.

Jean-Marc DELROT, Chef de Corps, lui répond que l'analyse n'est pas terminée mais qu'on ne peut pas bloquer la bonne marche des services de police. L'analyse effectuée n'est pas que financière mais également structurelle et environnementale (3 volets).

Manu DISABATO précise que l'analyse ne peut être efficace qu'en étudiant l'usage de chaque véhicule.

Un débat s'ensuit entre Ghislain STIEVENART, Manu DISABATO, Luciano D'ANTONIO et Daniel OLIVIER, Président.

Lino RIZZO, veut avoir la certitude que la diminution proposée de cinq véhicules ne correspond pas à la suppression de services.

Jean-Marc DELROT, Chef de Corps, assure qu'aucun service n'est supprimé mais que l'analyse en cours porte également sur l'organisation des services et qu'il tente de développer au maximum la mutualisation des outils.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-Renting de 13 véhicules relatif au marché "Renting de 13 véhicules" établi par la Zone de Police Boraine - Service Logistique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Skoda Octavia Berline - équipée police), estimé à 42.148,76 € hors TVA ou 51.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Skoda Octavia Combi - équipée police), estimé à 43.801,66 € hors TVA ou 53.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (Skoda Octavia Combi - équipée et strippée police), estimé à 59.504,13 € hors TVA ou 72.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 4 (Véhicules type court de patrouille - équipée et strippée police), estimé à 358.677,69 € hors TVA ou 434.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 5 (Skoda Octavia Combi RS - équipée et strippée police), estimé à 67.768,60 € hors TVA ou 82.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 6 (Peugeot 308 SW – équipée police) , estimée à 38.016,53 € hors TVA ou 46.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 609.917,35 € hors TVA ou 738.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 330/12712 et au budget des exercices suivants ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019-Renting de 13 véhicules et le montant estimé du marché "Renting de 13 véhicules", établis par la Zone de Police Boraine - Service Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 609.917,35 € hors TVA ou 738.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par procédure ouverte

Art. 3 : De soumettre le marché à la publicité européenne.

Art. 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 330/12712 et au budget des exercices suivants.

A.2.7. Achat de matériel pour salle vidéo-filmée - Décision de principe - Approbation des conditions et du mode de passation

Budget: *Extraordinaire*

Article budgétaire : 330/74451

Montant budgétaire : 15.000,00 €

Montant estimé du marché : 12.396,70 € Hors TVA, soit 15.000,00 € TVAC

Type de marché : *Marché public de fournitures*

Mode de passation : *Marché de faible montant - Simple Facture acceptée*

Financement : *Emprunt*

Rapport :

La circulaire ministérielle du 16 juillet 2001 relative à l'enregistrement audio-visuel d'audition des mineurs victimes ou témoins d'infractions prévoit les moyens techniques indispensables pour ce type d'audition.

En 2003, la zone de police avait procédé à l'acquisition du matériel idoine.

Le matériel étant devenu vétuste, ce dernier a rendu l'âme en fin d'année 2018.

Après analyse, la réparation de ce matériel n'était malheureusement pas possible.

Dans ce contexte, un poste budgétaire a été prévu au budget de l'année 2019 afin de procéder à une remise en conformité dans ce domaine.

Le marché fédéral étant terminé et n'ayant pas été relancé, il est dès lors proposé de lancer un marché sur simple facture acceptée.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-salle vidéo-filmée relatif au marché "Achat de matériel pour salle vidéo-filmée" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 14.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 330/74451 et sera financé par emprunt;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019-salle vidéo-filmée et le montant estimé du marché "Achat de matériel pour salle vidéo-filmée", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 14.999,99 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 330/74451.

A.2.8. Acquisition et installation d'une station de capture d'image d'empreintes digitales et palmaires , sans papier, ainsi que pour la prise de photos (livescan) - Approbation des conditions et du mode de passation - Attribution

Budget: Article budgétaire : 33004/74253

Extraordinaire budget initial : 46.000,00 €

Montant budgétaire disponible : 46.000,00 €

Coût (marché fédéral): 37.531,44 € HTVA, soit 45.413,05 € TVAC

Budget restant après déduction: 586,95 €

Type de marché : marché public de fournitures.

Financement : Emprunt

Rapport :

En 2008, la Zone de Police a acquis un équipement permettant la capture d'empreintes digitales (livescan).

Cet outil est indispensable dans le cadre des missions de police.

Le matériel actuel devient vétuste et menace de poser des problèmes techniques.

Par ailleurs, cet outil tourne actuellement sous Windows XP et n'est pas compatible avec la version récente du logiciel Windows (Windows 10). Sur base des directives reçues de la DRI (Direction des Ressources et de l'Informatique), les zones de police doivent procéder à la migration des machines actuelles vers la version Windows 10.

Il convient dès lors de procéder au remplacement du matériel actuel.

Pour ce faire, il conviendra d'acquérir les postes suivants (marché fédéral):

***Poste 1** : Livraison, placement et mise en service des remote stations pour la capture d'images d'empreintes digitales et palmaires, sans papier, ainsi que pour la prise de photos – Prix : 36.661,44 € HTVA*

***Poste 2** : Entretien 'full omnium on site' des remote stations du poste 1*

***Poste 3** : Formation – 1 jour, maximum 15 personnes – Prix : 870 € HTVA*

Le poste 2 « Entretien 'full omnium on site' des remote stations du poste 1 » sera à prévoir sur le budget ordinaire 2021. Ce poste ne débutera en effet qu'après la période de garantie de deux ans. Le prix annuel pour ce contrat full omnium est de 4.340,73€ HTVA par an.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Vu le marché fédéral ouvert, numéro Procurement 2017 R3 157 ;

Considérant que la Zone de police peut adhérer au contrat-cadre ci-dessus ;

Considérant que le montant de ce marché s'élève à 37.531,44 € hors TVA ou 45.413,05 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 33004/74253 et sera financé par emprunt;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er : D'approuver le principe de l'acquisition d'une station de capture d'image d'empreintes digitales et palmaires , sans papier, ainsi que pour la prise de photos (livescan) pour un montant de 37.531,44 € hors TVA ou 45.413,05 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : Le marché relatif à l'acquisition de la station de capture d'empreintes digitales sera passé selon le contrat-cadre du marché fédéral référencé Procurement 2017 R3 157

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 33004/74253

Art. 4: D'autoriser le financement de la dépense par un emprunt.

**A.2.9. Convention d'adhésion à la Centrale de marchés MPF151674
« Fourniture et maintenance d'équipements informatiques » proposée
par le FOREM - Approbation**

Rapport :

Une centrale de marchés a été mise en place par l'Office Wallon de la Formation Professionnelle et de l'Emploi (FOREM) pour la fourniture et la maintenance d'équipements informatiques.

L'objet du marché DMP1500839-MPF151674 porte sur la fourniture et la maintenance d'équipements informatiques tels que PC, écrans, ordinateurs portables, tablettes, clients légers et imprimantes, ainsi que sur le support et l'installation du matériel sur site.

En sa qualité de pouvoir adjudicateur, la Zone de Police peut adhérer à cette centrale de marchés.

Cette adhésion ne comporte aucun risque dans la mesure où il n'y a aucune obligation d'achat.

Par ailleurs, vu les avantages de recourir à une centrale de marchés :

- *Dispense de la Zone de Police de passer une procédure de marché public;*
- *Simplification administrative ;*
- *Octroi de meilleurs prix vu les quantités commandées ;*

Il est proposé d'adhérer au marché référencé DMP1500839-MPF151674 proposé par le FOREM.

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89, 8 1, 2° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47 S2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat :

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu que l'Office Wallon de la Formation Professionnelle et de l'Emploi (FOREM) a conclu un marché à des conditions intéressantes ;

Vu que l'Office Wallon de la Formation Professionnelle et de l'Emploi (FOREM) intervient alors en tant que Centrale des marchés ;

Attendu que le mécanisme de la Centrale de Marchés comporte plusieurs avantages parmi lesquels :

- Le marché est conclu en une seule fois, par un service doté de compétences d'analyse et de moyens administratifs idoines ;
- Les produits ou services sont testés une fois, en profondeur ;
- Les "petits" pouvoirs adjudicateurs ne doivent pas concevoir et lancer des procédures pour lesquelles ils ne sont pas nécessairement équipés ;

Attendu qu'un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale de marchés est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même la procédure de passation et est considéré comme ayant respecté les obligations relatives à la passation des marchés publics, pour autant que la centrale des marchés les ait respectées ;

Attendu que cette inscription est intéressante car elle permet de gagner du temps du fait que la Zone de Police est dispensée de l'obligation d'organiser elle-même le marché public ;

Vu le marché référencé DMP1500839-MPF151674, intitulé « Fourniture et maintenance d'équipements informatiques : Postes clients » ;

Attendu qu'en sa qualité de pouvoir adjudicateur, la Zone de Police Boraine peut adhérer à cette centrale de marchés ;

Considérant qu'il est intéressant d'adhérer à ce marché du fait qu'il s'agit simplement de procéder à la signature d'un acte d'adhésion et que cela ne comporte aucun risque dans la mesure où il n'y a aucune obligation d'achat ;

Considérant les avantages de recourir à une centrale de marchés :

- Dispense de la Zone de Police de passer une procédure de marché public ;
- Simplification administrative ;
- Octroi de meilleurs prix vu les quantités commandées ;

Considérant que ce point est inscrit à l'ordre du jour ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er : D'adhérer au marché référencé DMP1500839-MPF151674 proposé par le FOREM et qui propose du matériel et des services informatiques ;

Art. 2 : De procéder à la signature de l'acte d'adhésion

A.2.10. Proposition de revente d'un véhicule Opel Movano XCL-586Rapport :

Il est proposé au Conseil de Police la revente d'un véhicule de type Opel Movano strippé police.

Ce camion a été acquis par la zone de police en 2007 pour un montant de 110.000,00 € (équipements, stripping et matériel de police inclus).

L'objectif de cet achat était de permettre à la zone de police de disposer d'un Laboratoire mobile, principalement utilisé dans le cadre des contrôles routiers afin de pouvoir procéder aux examens « médicaux » sur le terrain (analyse d'urine,...).

Ce véhicule a été très utile pour la Zone de Police durant des années.

Actuellement, suite à des modifications intervenues en matière de législation relative aux prélèvements et actes de nature « médicale », les avantages liés à la présence de ce camion au sein de la zone de police s'avèrent très limités.

Il s'agit du véhicule suivant :

Véhicule	Numéro de châssis	Kilométrage
Opel Movano	VN1ECMK636518776-01	12.286 km

Compte tenu de l'ancienneté de ce véhicule (12 ans), ce véhicule est totalement amorti et présente une valeur bilantaire nulle. Toutefois, vu l'état général correct de ce dernier et de son faible kilométrage, il est proposé au Conseil de Police, le déclassement dudit véhicule, la mise en vente de celui-ci auprès des autres zones de police et des administrations communales voisines de la zone et de fixer la mise à prix de vente à partir de 10.000,00 €.

Il est précisé que par administrations voisines, il convient de comprendre les communes membres de la zone et les communes voisines.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et toutes ses modifications subséquentes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation – Livre Premier – Titre II – Section 3 – Article L1122-30 ;

Vu la circulaire GPI51 du 13 septembre 2006 relative au traitement du matériel de police mis hors service;

Considérant que le charroi de la zone de police comprend un véhicule de type Opel Movano strippé police de 2007, immatriculé XCL-586, acquis à l'époque à des fins de Laboratoire mobile, principalement utilisé dans le cadre des contrôles routiers afin de pouvoir procéder aux examens « médicaux » sur le terrain (Analyse d'urine,...).

Considérant que suite à des modifications intervenues en matière de législation relative aux prélèvements et actes de nature « médicale », les avantages liés à la présence de ce camion au sein de la zone de police s'avèrent à présent très limités ;

Considérant l'ancienneté de ce véhicule (12 ans), l'état général correct de ce dernier et sa valeur résiduelle, il est proposé le déclassement dudit véhicule, la mise en vente de celui-ci auprès des autres zones de police et des administrations communales voisines de la zone et de fixer la mise à prix de vente à 10.000,00 €.

Vu l'avis du Collège du 1^{er} mars 2019 de proposer au Conseil de Police, le déclassement et la revente du véhicule ;

Vu ce qui précède:

DECIDE : à l'unanimité :

Art.1 : De déclasser le véhicule Opel Movano immatriculé XCL-586 et mettre ce dernier en vente auprès des autres zones de police et des administrations communales membres et voisines de la zone et de fixer la mise à prix de vente à partir de 10.000,00 €.;

A.3. DIVERS

A.3.1 Révision du contrat de location du centre de formation

Budget: - ordinaire 2019 : recettes ordinaires de prestations – produits des locations diverses

- article budgétaire : 330/16101
- montant budgétaire: 50.000 €

Dans le cadre de la location du centre de formation par les zones et les services de police externes, il est constaté une faible fréquentation de la salle d'entraînement matraque.

Dès lors, il est proposé au Conseil de Police une modification du contrat de location qui prévoirait la possibilité de bénéficier d'un tarif préférentiel en cas de location simultanée du (des) stand(s) de tir et de la salle d'entraînement matraque.

Les prix de location sont établis comme suit.

Stand de tir :

*1 Stand ⇒ quatre lignes ou un libre parcours:
par ½ jour : 150 €*

*Totalité des stands (2) => quatre lignes et un stand libre parcours :
par ½ jour : 250 €*

Salle d'entraînement matraque :

par ½ jour : 150 €

Ces montants sont annuellement indexés comme cela a été décidé lors de la dernière modification du contrat par le Conseil de Police du 22 octobre 2014.

Il est proposé au Conseil de Police d'ajouter au contrat le tarif préférentiel suivant en cas de location simultanée :

Un stand de tir + salle d'entraînement matraque :

➤ *par ½ jour : 250 €*

Deux stands de tir + salle d'entraînement matraque :

➤ *par ½ jour : 350 €*

Ghislain STIEVENART demande de modifier le titre, pour lui seul le montant est modifié et pas le contrat.

Jean-Marc DELROT, Chef de Corps, précise que le ROI du centre de formation est également adapté, notamment en termes de sécurité, ce qui explique que cela influence le contrat.

Pour Ghislain STIEVANART, cela n'a pas d'influence.

L'assemblée décide d'adapter la délibération de la façon suivante :

Objet : Révision du montant de location du centre de formation

Vu l'article L1222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que, malgré une location importante du centre de formation par les zones et les services de police externes, il est constaté une faible fréquentation de la salle d'entraînement matraque ;

Considérant que pour pallier à cette situation, il est proposé de prévoir la possibilité de bénéficier, pour ces externes, d'un tarif préférentiel en cas de location simultanée du (des) stand(s) de tir et de la salle d'entraînement matraque ;

Vu la proposition du Collège de police du 14 décembre 2018 ;

Considérant que le Conseil de Police doit délibérer sur cette proposition ;

Sur proposition du Collège de Police,

DECIDE, à l'unanimité:

Art.1^{er} : D'entériner le contrat de location du centre de formation révisant le montant.

A.3.2. Participation de la Zone de Police à l'ASBL « Réseau INTERSECTION »

Budget: Ordinaire budget initial : 10.000 € - BUDGET 2019

Article budgétaire : 330/12319 : frais d'abonnements

Montant budgétaire disponible : 3.717 €

Estimation du coût : 1.500 €

Budget restant après déduction : 2.217 €

Rapport:

Le Réseau Intersection est un réseau d'échange entre intervenants policiers ou autres intéressés par l'approche de la fonction de police orientée vers la communauté. Ce réseau est dédié prioritairement aux intervenants de terrain.

Les objectifs du réseau sont multiples et constituent une réelle plus-value pour ses membres.

- Développer, concrétiser et promouvoir un modèle de police orientée vers la communauté ;*
- Contribuer à l'amélioration continue de l'organisation ;*
- Favoriser le rapprochement entre les services de police et les citoyens ;*
- Favoriser et renforcer la communication, les échanges d'expériences, la circulation des bonnes pratiques et ainsi la création de synergies entre entités de police ;*
- Encourager la collaboration des services de police avec les autres partenaires actifs en matière de sécurité ;*
- Mettre à disposition des membres une information utile, à jour et accessible en matière de Community policing ;*
- Favoriser la communication et l'échange tant au niveau national qu'au niveau international. En ce sens, l'échange privilégié avec le Réseau Intersection du Québec est à souligner.*

Le Conseil de Police est invité à autoriser la participation de la Zone de Police borainé au « réseau INTERSECTION » et à marquer son accord sur la signature de la convention.

Le Conseil de Police décide, à l'unanimité, d'autoriser la participation de la Zone de Police borainé au « réseau INTERSECTION » et marque son accord sur la signature de la convention.

A.4. PERSONNEL

A.4.1. Mobilité 2019-02 – Déclaration de vacance d'emplois

Après analyse des effectifs, le Conseil de Police est invité à déclarer vacants, pour la mobilité 2019-02, les emplois suivants :

- *1 CP Appui Opérationnel*
- *1 CP Intervention*
- *2 INPP Intervention*
- *2 INPP Proximité*
- *5 INP Proximité*
- *5 INP Intervention*
- *2 AGP Circulation Routière*
- *1 Calog niveau D – Accueil (Bureau Judiciaire Centralisé)*

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police;

Vu la Circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police;

Vu la GPI 73 relative au recrutement, à la sélection et à la formation des membres du personnel du cadre de base des services de police

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement externe et par mobilité;

Vu qu'il appartient à ces autorités d'estimer les besoins en personnel de la Zone de Police Boraine;

Vu les délibérations du Conseil de Police du 29 novembre 2001, du 20 mars 2002, du 29 janvier 2003, du 19 novembre 2003, du 31 mars 2004, du 15 juin 2005, du 27 février 2008, du 07 mai 2014 et du 16 décembre 2015, fixant et modifiant respectivement les cadres opérationnel, administratif et logistique de la Zone de Police Boraine;

Considérant que le cadre organique opérationnel de la Zone de Police Boraine prévoit 2 emplois de Commissaire Divisionnaire, 19 emplois de Commissaires, 65 emplois d'Inspecteurs Principaux de police, 225 emplois d'Inspecteurs de police et 46 emplois d'Agents de police, 7 CALogs Niveau A, 13 CALogs Niveau B, 36 CALogs Niveau C, 4 CALogs Niveau D employés et 4 CALogs Niveau D ouvriers;

Considérant que le cadre pour ces différents grades et niveaux n'est pas complet à l'heure actuelle;

Vu l'appel de DGS/DSP (Direction Générale de l'Appui et de la Gestion de la Police Fédérale – Département de la mobilité et de la gestion du personnel), nous informant de la programmation du second cycle de mobilité en 2019 (2019-02) et sollicitant la communication des besoins de la zone pour le 12 avril 2019 ;

Afin d'atteindre progressivement un cadre suffisant et de respecter les normes d'encadrement;

Vu le rapport en séance du Chef de Corps concernant l'effectif réellement sur le terrain et l'organisation de la Zone de Police Boraine, établi en tenant compte des paramètres suivants: demandes de transfert par mobilité et affectation à d'autres

zones ou à la police fédérale, congés de maladie de longue durée, congés préalables à la retraite ou encore départs à la pension;

Vu la décision du Collège de Police du 1^{er} mars 2019;

Vu ce qui précède;

DECIDE, à l'unanimité:

Art.1^{er}: de déclarer vacants pour la mobilité 2019-02 :

- 1 CP Appui Opérationnel
- 1 CP Intervention
- 2 INPP Intervention
- 2 INPP Proximité
- 5 INP Proximité
- 5 INP Intervention
- 2 AGP Circulation Routière
- 1 Calog niveau D – Accueil (Bureau Judiciaire Centralisé)

Art.2: de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS.

Art.3: de transmettre, pour information, la présente résolution à la Direction Générale des Ressources Humaines de la Police Fédérale.

A.4.2. Délégation de compétences du Conseil de Police en faveur du Collège de Police en matière de recrutement et de nomination – Renouvellement

En sa séance du 25 juin 2014, le Conseil de police avait décidé de déléguer au Collège de police sa compétence en matière de nomination et de recrutement du personnel des services de police sur base et dans les conditions prévues par la loi du 21 décembre 2013.

Cette délégation intervient pour confirmer formellement un résultat de sélection et est limitée dans le temps (renouvelable par législature). C'est pourquoi il est proposé de renouveler cette délégation suite à l'installation du nouveau Conseil de police.

Vu les délais à respecter pour les cycles de mobilité, la concurrence entre les zones limitrophes qui ont délégué cette compétence et le caractère parfois urgent des recrutements, il est proposé au Conseil de Police de marquer son accord sur ce renouvellement de délégation.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'AR du 30 mars 2001 portant le statut juridique du personnel des services de police ;

Vu la note de la Police Fédérale référencée DGS/DSJ/A-2014/6788 datée du 21/02/2014 concernant les commentaires relatifs aux modifications statutaires les plus importantes apportées par la loi du 21 décembre 2013 portant des dispositions diverses Intérieur;

Considérant que la loi du 21 décembre 2013 permet de simplifier la procédure administrative de nomination et de recrutement au niveau local ;

Considérant qu'il est possible que le Conseil de police délègue sa compétence de nommer ou de recruter des membres du personnel des services de police au Collège de police ;

Considérant que cette délégation ne peut intervenir que lorsqu'il s'agit d'une simple confirmation formelle du résultat de la procédure de sélection. Si le Collège souhaite s'écarter de l'ordre établi après la procédure de sélection, la nomination ou le recrutement doit encore se faire par le Conseil de police ;

Considérant que cette délégation concerne uniquement les recrutements en mobilité (classiques et aspirants), à l'exception des emplois d'officiers et de conseillers (CALog Niveau A) ;

Considérant que cette délégation est seulement valable de manière limitée dans le temps, le Conseil devant renouveler sa décision de délégation à chaque législature ;

Considérant les délais à respecter en matière de mobilité ;

Considérant le caractère urgent de certains recrutements et la difficulté de combiner les procédures de recrutement avec la planification des Conseils de Police ;

Considérant qu'il convient que le Conseil de police de la Zone délègue sa compétence en matière de nomination et de recrutement au collège de Police pour maintenir une certaine « compétitivité » de la zone dans le domaine du recrutement ;

Vu la décision du Collège de Police du 1^{er} mars 2019 ;

Par conséquent,

DECIDE, à l'unanimité :

Art 1^{er} : de renouveler la délégation de compétence en matière de nomination et de recrutement du personnel des services de police au Collège de police sur base et dans les conditions prévues par la loi du 21 décembre 2013.

Art 2 : de transmettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS.

A.5. LETTRE DE MISSION

Ghislain STIEVENART est interpellé par le point 7 relatif aux moyens. Il veut mettre en parallèle ce point avec les débats relatifs aux différents budgets. Il considère que la lettre de mission ne tient pas compte des besoins réels du nombre d'agents. Il ne peut admettre le nombre de 315 fixé à la fin de la mandature.

Jean-Marc DELROT, Chef de Corps, précise qu'il faut mettre ce point en corrélation avec le point 3 : « Si la lettre de mission constitue un engagement pour cinq années, elle n'est certainement pas un document immuable et doit vivre avec l'organisation et la société ainsi que s'adapter aux changements et mutations de celle-ci tout en tenant compte des moyens mis à disposition ».

Daniel OLIVIER, Président, rappelle que le débat budgétaire doit se faire aux rythmes des conseils communaux et non pas lors du vote de la lettre de mission.

Un débat s'ensuit entre Ghislain STIEVENART, Guy NITA, Luciano D'ANTONIO et Daniel OLIVIER, Président, et Jean-Claude DEBIEVE car certains conseillers désirent modifier la lettre de mission.

Lino RIZZO demande au Chef de Corps comment il a pu travailler depuis deux ans sans sa lettre de mission arrêtée.

Jean-Marc DELROT, Chef de Corps, rappelle qu'il a présenté les objectifs repris dans sa lettre de mission lors de sa prestation de serment et que le vote d'aujourd'hui n'est que la formalisation légale. La mise en œuvre des objectifs fixés dans sa lettre de mission a débuté dès sa désignation en 2017.

Jean-Marc DUPONT demande comment les conseillers peuvent être mieux à même que le Chef de Corps pour décider du nombre d'agents utiles à l'organisation de la mission de police de la zone.

Au vu des débats, la Secrétaire de zone rappelle que la loi prévoit explicitement que c'est le Chef de Corps qui rédige sa lettre de mission en tant que grade légal dans le cadre de son mandat.

Manu DISABATO propose à l'assemblée de voter la lettre de mission du Chef de Corps, le débat budgétaire sera repris lors des points appropriés.

Objet : Lettre de mission du Chef de corps – présentation – décision

Le Conseil de police,

Vu les articles VII.III.39 et VII.III.96 de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police

Vu l'article 72 de la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police.

Vu la décision du Conseil de Police du 7 juin 2017 désignant Jean-Marc Delrot en tant que Chef de Corps de la zone de police composée des communes de Boussu, Colfontaine, Frameries, Quaregnon et Saint-Ghislain.

Vu l'Arrêté Royal du 13 juillet 2017 relatif à la nomination par le Roi et vu la prestation de serment du 20 septembre 2017 de Jean-Marc DELROT en qualité de Chef de Corps au sein de la zone de police de composée des communes de Boussu, Colfontaine, Frameries, Quaregnon et Saint-Ghislain.

Attendu que le Chef de corps, dans l'exercice de son mandat, doit se référer aux objectifs repris dans sa lettre de mission ;

Attendu qu'il ressort du projet de lettre de mission établi par Monsieur Jean-Marc DELROT, que les priorités du plan national de sécurité et du plan zonal de sécurité sont rencontrées ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'arrêter comme suit la lettre de mission de Monsieur Jean-Marc DELROT, pour son mandat de Chef de corps de la zone de police locale Boussu/Colfontaine/Frameries/Quaregnon/Saint-Ghislain à partir du 20 septembre 2017 :

ZP5327 – LETTRE DE MISSION DU CHEF DE CORPS

1. Préambule

Un nouveau jour s'est levé pour moi le 07 juin 2017, date à laquelle j'ai été désigné Chef de Corps par le Conseil de Police pour la Zone de Police composée des communes de Boussu, Colfontaine, Frameries, Quaregnon et Saint-Ghislain. La confiance qui m'a été donnée est aussi celle reçue de l'ensemble de mes collaborateurs de la zone de police.

J'ai exercé différentes fonctions, depuis le combi de patrouille jusqu'au siège de Directeur des Opérations.

J'ai connu la police communale, la réforme des polices, la création des Zones,

Tout en garantissant la continuité et la qualité du service rendu jusqu'à présent, mon projet/ ma vision pour la police boraine est de poursuivre son amélioration de fonctionnement en me basant sur le cadre de référence policier que sont la police orientée vers la communauté, la police guidée par l'information et la gestion optimale.

Mon objectif général sera d'apporter à la population un service de police de qualité se traduisant notamment par un soutien et des services dignes d'une police de première ligne et de proximité.

Elles pourront être adoptées en fonction des réalités de vie au sein de la zone de police.

Ces concepts devront être confrontés aux réalités budgétaires de la zone de police, débattus en séance plénière du collège et du conseil de police et avalisés en Conseil Zonal de Sécurité (CZS).

2. Cadre de référence pour la mission de Chef de Corps

La Loi du 26 avril 2002 (Exodus) détermine en son article 66 une série de fonctions au sein de la police intégrée considérées comme des fonctions à mandat. La fonction de Chef de Corps fait partie de ces fonctions à mandat.

L'article 72 de cette même loi dispose que les fonctions à mandat sont exercées conformément à la lettre de mission qui contient les objectifs à atteindre ainsi que les moyens mis à disposition et grâce auxquels ces objectifs doivent être atteints. La lettre de mission doit être en adéquation avec les plans national et zonal de sécurité.

Les missions et les domaines de responsabilité du Chef de Corps d'une police locale figurent dans plusieurs textes.

Ci-après suit un aperçu général de la principale réglementation et des documents de base importants :

- la Loi du 05 août 1992 sur la fonction de police ;
- l'AR du 30 mars 2001 (PJPo)
- les articles 3 alinéa 2, 44 et 45 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;
- l'arrêté ministériel du 11 janvier 2006 fixant la description de fonction du Chef de Corps de la police locale et les exigences de profil qui en découlent ;
- le plan national de sécurité 2016-2019 : ALLER ENSEMBLE A L'ESSENTIEL
- le plan zonal de sécurité de la ZP Boraine 2014-2019 ;
- les circulaires ministérielles CP 1 du 27 mai 2003 (community policing), CP 2 du 3 novembre 2004 (développement organisationnel), CP 3 (système de contrôle interne) du 29 mars 2011 et CP 4 (gestion négociée de l'espace public) du 11 mai 2011, ainsi que le texte vision « Vers l'excellence dans la fonction de police » de 2007 ;
- le rapport d'évaluation du Conseil fédéral de police sur les 10 ans de la réforme de la police du 28 mai 2009.

3. Objet de la lettre de mission

Une lettre de mission constitue un engagement et détermine la vision du mandataire pour les cinq années d'exercice de son mandat. Elle permet de dresser un état des lieux de l'organisation à un moment déterminé et de

développer la stratégie qui sera appliquée par le top management au travers des objectifs stratégiques et opérationnels.

La lettre de mission n'est pas le travail d'un seul homme, elle constitue la concrétisation d'une concertation soutenue et régulière entre le chef de corps, le collègue et le conseil de police.

Elle peut servir de fil conducteur en matière de rendre compte, de loyauté et de transparence, démarches qui doivent caractériser le chef de corps d'une police locale.

Si la lettre de mission constitue un engagement pour cinq années, elle n'est certainement pas un document immuable et doit vivre avec l'organisation et la société ainsi que s'adapter aux changements et mutations de celle-ci tout en tenant compte des moyens mis à disposition.

La présente lettre de mission constitue un instrument de pilotage et de suivi principalement axé sur l'exécution efficace de la lettre de mission, la prestation de service, le suivi et l'évaluation de ceux-ci.

4. Entrée en vigueur de la lettre de mission

Cette lettre de mission entre en vigueur à partir de ma prestation de serment, soit le 20 septembre 2017 et reste valable pour une période de cinq ans, qui se termine le 19 septembre 2022

5. Missions – Vision – Valeurs

5.1 Missions

Grâce à une approche proactive basée sur l'écoute permanente des attentes et des besoins de la population et des autorités, favoriser une certaine qualité de vie en société en contribuant au maintien et/ou au rétablissement de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité publiques.

Nous le ferons en appliquant les principes d'une police orientée vers la communauté :

- en menant des actions orientées vers l'extérieur
- en orientant nos actions vers la résolution des problèmes
- en développant ou en améliorant des partenariats
- en recherchant de manière constante la qualité dans nos actions
- en rendant compte de nos actions

5.2 Vision

En qualité de chef de corps, il me tient à cœur d'insuffler une culture du résultat durable en orientant notre travail sur les causes des phénomènes et pas uniquement sur les conséquences.

Analyser et anticiper doit me permettre de coordonner un suivi actif et efficace par une visibilité et une présence policière à la fois dosée et bien répartie.

Tout en garantissant la continuité et la qualité du service rendu jusqu'à présent,

ma vision pour la police boraine est de poursuivre son amélioration de fonctionnement dans les différents domaines, tels que la gestion des ressources humaines et matérielles permettant un accroissement de la visibilité policière, une amélioration de la gestion de l'information opérationnelle et la communication interne et externe.

ÉCOUTER, SERVIR et PROTÉGER

Ces mots qui sont la devise de la zone de police boraine doivent être notre quotidien.

5.3 Valeurs

Devant être présent chez tous les membres du personnel, le devoir d'exemplarité doit guider chaque membre du management et principalement le Chef de Corps.

Tous les membres du personnel méritent une attention permanente. Chacun, quelle que soit la place qu'il occupe, a droit à un traitement basé sur l'équité. Le responsable, quelle que soit sa fonction, se doit d'être ouvert aux discussions et aux critiques constructives ainsi qu'orienté vers la résolution de problèmes.

Pour l'exécution de ses missions, chaque collaborateur se doit d'adhérer aux valeurs de la police intégrée, structurée à deux niveaux, et de notre zone de police en particulier, à savoir :

- Respecter et s'attacher à faire respecter les libertés et droits individuels ainsi que la dignité de chaque personne, spécialement en s'astreignant à un recours à la contrainte légale toujours réfléchi et limité au strict nécessaire
- Respecter les institutions démocratiques, notamment en répondant ouvertement de ses actions
- Etre intègre, impartial, respectueux des normes à faire appliquer et avoir le sens des responsabilités
- Etre animé et faire montre d'un esprit de service caractérisé par :
 - une disponibilité permanente
 - la volonté d'améliorer sans cesse la qualité de notre travail
 - la recherche de solutions dans le cadre de nos compétences
 - la mise en œuvre optimale des moyens adéquats
 - le souci du fonctionnement intégré des services de police
 - la transparence dans nos actions
- Promouvoir les relations internes fondées sur le respect mutuel et contribuer au bien-être sur les lieux de travail

6. Les objectifs 2017 - 2022

Les objectifs sont scindés en trois catégories : mes objectifs en tant que Chef de Corps, l'objectif général et les objectifs spécifiques.

Ces objectifs ont été définis sur base d'une analyse des éléments suivants :

- le Plan Zonal de Sécurité et le Plan National de Sécurité
- les attentes des différentes autorités, notamment administratives, et les diverses parties prenantes

- les forces et faiblesses dans l'organisation de la zone de police
- les opportunités et les menaces découlant des facteurs environnementaux

6.1 Mes objectifs

Je souhaite une police moderne au cœur de la société maîtrisant ses missions fondamentales et orientée vers le service aux citoyens,

Il ne doit pas s'agir là du vœu d'un seul homme mais celui de tout un Corps.

Aussi, le chef de corps se doit d'être l'élément fédérateur entre les différentes générations qui composent son organisation.

Je compte le faire via une accessibilité et un investissement personnel dans des groupes de communication rassemblant tous les niveaux du personnel opérationnel et Calog, tous services confondus.

Le vivre et le travailler ensemble doivent être prônés à tous les niveaux de l'organisation. Je porterai donc une attention particulière à la qualité des infrastructures, de l'équipement collectif et individuel, du charroi ainsi qu'à l'adéquation entre les capacités disponibles et les missions demandées.

Les attentes, la satisfaction et la confiance des personnes concernées, en particulier , du Collège des Bourgmestres et du Conseil de Police, du Procureur du Roi de Mons-Tournai, des Ministres concernés, de la Police Fédérale, des citoyens et des collaborateurs occupent une position centrale dans la direction que nous devons suivre.

Je souhaite exercer mes compétences et missions avec une attention particulière pour :

- une attitude ouverte et transparente ;
- une communication interne et externe constructive ;
- l'obligation de rendre compte régulièrement ;
- le travail orienté vers les résultats et l'avenir ;
- la motivation, la satisfaction et l'intégrité de tous mes collaborateurs ;
- le souci d'améliorer et d'innover ;
- un leadership innovant, moderne et adapté.

Tel que souhaité par tous « davantage et mieux de bleu en rue » doit constituer un leitmotiv pour l'organisation et le fonctionnement de la Police Boraine.

Pour ce faire, je souhaite mettre en place un comité de direction regroupant quelques personnes ressources qui travaillera notamment sur la culture d'entreprise, la communication interne, l'esprit de groupe et l'implication des collaborateurs.

Même si c'est l'ensemble du Corps qui doit être orienté vers la Fonction de Police Orientée vers la Communauté, j'estime que la pierre angulaire de la police de proximité est le travail de quartier.

Ce dernier est très difficile à définir tant il diffère d'un pays à l'autre, d'une zone à l'autre, parfois même d'une commune à l'autre.

Il est pourtant l'incarnation de la nouvelle philosophie policière qui consiste à se rapprocher de la population, à intégrer ses problèmes et à trouver des solutions durables.

Après avoir désigné un Directeur des Services de Proximité, une analyse de la charge de travail doit être réalisée afin de trouver des synergies ou réorientations de certaines missions et ainsi dégager de la capacité temps chez les policiers de quartier pour occuper réellement le terrain.

Ce challenge est intéressant à relever mais peut susciter une forte résistance au changement et demande l'adhésion du personnel.

Sur le plan opérationnel, l'action coordonnée des différents services doit être recherchée et favorisée, sur base d'une responsabilisation territoriale cohérente tant des services de quartier que de l'intervention. L'implication optimale des services d'appui (SER, BAC, CIRCU,..) est également indispensable.

Cette coordination opérationnelle doit se mettre en place sous l'autorité de la Direction des Opérations.

Pour guider l'action opérationnelle, il est important de développer la connaissance du territoire et de la population, notamment par une véritable analyse stratégique de la criminalité.

Cette dernière s'appuiera notamment sur le diagnostic de sécurité, le Moniteur de sécurité et l'approche développée par Mr Cusson (targets, phénomènes, territoires).

Sur le plan de la gestion, sous l'autorité de la Direction des Ressources Humaines, les procédures de sélection et de recrutement ainsi que la formation doivent être développées en redéfinissant notamment les différents profils de fonction et la bonne connaissance des matières à traiter.

La mise en place du Service du contrôle interne contribue également à la bonne gestion et aux bonnes relations sur le lieu de travail. Le directeur et service du Contrôle Interne peuvent être considérés comme un outil de progrès pour la zone de police qui travaille davantage à améliorer les procédures qu'à rechercher les petites fautes individuelles. Néanmoins, les comportements fautifs doivent être analysés et sanctionnés au besoin en suivant les principes de fonction d'exemple et de sentiment d'équité.

Une gestion rigoureuse du budget et du matériel s'impose.

Des acquisitions précédentes sont sous-utilisées voir pas utilisées.

Or, les moyens alloués doivent être utilisés de manière optimale. Chaque responsable de service doit y être sensibilisé et attentif.

J'aurai une attention particulière à la confection et au suivi du budget tant dans sa dimension « frais de fonctionnement » que dans les coûts relatifs à la gestion des ressources humaines.

In fine, si des modifications essentielles dans les priorités, les objectifs à atteindre et /ou les moyens mis à disposition interviennent, cette lettre de mission pourra, soit sur proposition de l'autorité ou de moi-même, être adaptée après concertation.

6.2 L'objectif général

Offrir la sécurité et une qualité de vie aux citoyens borains par une police efficiente orientée vers la communauté.

L'objectif général concerne les prestations et les résultats de la police boraine en qualité de partenaire dans la chaîne de sécurité et en qualité d'exécutant de la politique policière telle qu'elle a été déterminée par les autorités compétentes. Toutefois, au sujet de ces dernières, il y aura lieu de ne pas perdre de vue les différents Plans Stratégiques Transversaux qui seront élaborés par les différents collèges communaux des cinq communes élus en fin d'année 2018 et qui composent le territoire de la zone de police boraine.

En tenant compte des réalités budgétaires et des moyens alloués par l'autorité, en tant que composante de la police intégrée et en partenariat avec des services et institutions non policières, la police boraine contribue à la sécurité et à la qualité de vie sur le territoire de la zone.

Partout où elle est amenée à agir, elle fournit le travail de base décliné en sept fonctionnalités tel que prévues par l'Arrêté royal du 17 septembre 2001, à savoir le travail de quartier, l'accueil, l'intervention, la recherche locale, l'assistance policière aux victimes, la gestion négociée de l'espace public(maintien de l'ordre) et la circulation routière.

Ces différentes composantes sont articulées par le concept de Fonction de Police Orientée vers la Communauté et ses cinq piliers.

L'orientation externe :

Tournée vers la société et à l'écoute, la police boraine, par sa bonne connaissance du terrain, développe une approche proactive des phénomènes.

Comme déjà souligné, la police boraine souhaite offrir à ses citoyens une qualité de vie par une anticipation de problèmes mais surtout des solutions.

L'orientation résultats :

La police boraine recherche des solutions durables aux problèmes. Elle s'attaque tant aux causes qu'aux effets des phénomènes qu'elle doit traiter.

Le partenariat :

La zone de police n'est qu'un maillon de la chaîne de sécurité. L'approche intégrale et intégrée des phénomènes criminels implique l'identification et l'adhésion de tous les partenaires internes et externes concernés.

Le rendre-compte :

la police doit rendre compte à deux niveaux : au niveau de les choix qu'elle opère (en concertation avec les autorités et en phase avec la société) et de la manière dont elle compte atteindre ses objectifs.

L'implication capable :

Un management participatif favorise un climat de travail agréable et un cadre cohérent et emporte l'adhésion du personnel aux objectifs de l'organisation.

Les membres du personnel se sentent impliqués dans les prises de décision et ne sont plus de simples exécutants.

Tel que fixé dans le Plan Zonal de sécurité, complémentirement à l'intérêt porté à la poursuite des phénomènes criminels graves, une orientation vers la lutte contre les nuisances, incivilités et comportements ayant un impact négatif sur le sentiment de sécurité doit également guider le travail des policiers de la zone de police boraine.

Le suivi régulier des prestations fournies par les différents acteurs de la sécurité doit nous permettre de maîtriser et si possible de diminuer la criminalité.

Ces actions doivent permettre de lutter contre le sentiment d'insécurité.

Les données et statistiques policières permettront de suivre l'investissement et les résultats par rapport aux phénomènes prioritaires.

6.3 Les objectifs spécifiques

Pour atteindre notre but d'une police de qualité orientée vers la communauté, il conviendra de continuer à bâtir et à développer notre zone de police en veillant à fédérer nos énergies.

La réalisation des objectifs stratégiques de la zone de police boraine est une responsabilisation partagée. Par conséquent, chaque dirigeant de service doit fournir sa contribution en vue de l'exécution de nos missions légales et de la réalisation de nos objectifs.

Outre l'objectif général, je formule cinq objectifs concrets.

- Via la création d'un comité de direction regroupant quelques personnes ressources, améliorer la culture d'entreprise, la communication interne, l'esprit de groupe et l'implication des collaborateurs

Obj Ops : Ce nouvel organe permettra d'améliorer le fonctionnement de l'organisation en améliorant le management participatif. Sur base d'analyses concertées, des choix seront opérés pour tendre vers l'efficacité des ressources humaines, matérielles et organisationnelles.

- Développer le benchmarking et ainsi s'inspirer des bonnes pratiques de la police intégrée mais aussi d'autres entreprises.

Obj Ops : En mettant en place une cellule « RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT ».

- S'inspirer de la glocalisation, à savoir penser de manière globale pour répondre aux besoins locaux.

Obj Ops : En approfondissant notre approche régionale, nationale et internationale notamment dans nos relations avec nos collègues français

- Implémenter les nouvelles technologies qui moderniseront le travail policier

Obj Ops : En innovant et recourant aux développements ICT pour améliorer la gestion et le suivi des différentes missions réalisées au sein de l'organisation et en utilisant des nouveaux outils en adéquation avec le besoin des collaborateurs.

- Améliorer la proactivité et la réactivité de la zone police par le développement de la Fonction de police guidée par l'information.

Obj Ops : En cartographiant les flux de communication au sein de la zone de police et en accroissant l'efficacité de notre Fonction de police guidée par l'information via la mise à disposition d'info pertinente et en adéquation avec les missions à exécuter.

7. Moyens

Pour réaliser l'ensemble des tâches et missions de la présente lettre de mission, la zone de police boraine doit pouvoir disposer d'un budget et d'un effectif suffisant et bien déterminé.

Ces derniers constituent donc des facteurs critiques de succès importants.

Traditionnellement, le budget de la zone de police boraine est composé d'environ 85,75 % de dépenses de personnel, 9,65 % de dépenses de fonctionnement et 4,60% de dépenses de dettes.

Plusieurs communes se trouvant sous contrôle du CRAC, les investissements (budget extraordinaire) sont limités à un maximum de 400.000 euros /an.

Un élément à prendre en compte au niveau budgétaire est l'année 2019 qui voit les moyens financiers impactés par le paiement d'un treizième mois (récupération du douzième mois à l'exercice propre). Cette récupération sera financée par les provisions réalisées progressivement au cours des années précédentes mais aura pour effet de « solder » la réserve financière.

Cette réalité et ces contraintes seront à prendre en considération dans la gestion financière durant mon mandat.

Concernant le personnel, les difficultés de recrutement et de mobilité entrante/sortante sont connues de tous.

Le Collège et Conseil de Police ont validé un effectif de 315 ETP à atteindre en fin de mandature. Il est de 303 en fin 2018.

8. Suivi et Evaluation

Le suivi et l'évaluation de cette lettre de mission se calqueront notamment sur le suivi du Plan zonal de sécurité dans son approche quantitative.

L'aspect qualitatif repris dans les objectifs stratégiques devra faire l'objet de l'évaluation opérée par la commission d'évaluation désignée et ce, sur base des effets escomptés par la présente.

9. Conclusion

La présente lettre de mission ouvre mon premier mandat en qualité de Chef de Corps de la Police Boraine.

Outre un objectif général et cinq objectifs spécifiques, elle reprend de manière globale ma vision pour l'avenir de la zone de police boraine.

Elle a été rédigée dans une situation existante et bien connue.

Dans le contexte sociétal actuel il est essentiel de veiller à la préservation de nos droits et libertés individuelles et de permettre à nos concitoyens de vivre dans une société sûre et viable.

Cela implique par conséquent aussi une exigence de continuité sur le chemin

tracé. On ne peut pas construire du neuf à partir de rien.

Il m'appartient de relever avec l'aide de tous les membres de notre organisation les défis qui se présenteront à nous. Il nous appartiendra de nous ouvrir progressivement au changement en jetant de nouveaux ponts tout en restant fidèle à notre identité, à la vision donnée, à nos missions et à nos valeurs.

Nous devons avoir le courage de regarder les choses en face si nous voulons continuer à progresser et à optimiser l'offre de service proposée. Pour ce faire, notre implication et notre cohésion sont indispensables.

Une police performante a besoin de policiers professionnels, impliqués, dévoués et solidaires.

Si la direction donne les impulsions et l'orientation, ce sont tous les membres de l'organisation qui au quotidien la font avancer et progresser.

Article 2 : De transmettre la présente à Monsieur l'Inspecteur Général de la police fédérale et locale

A.6. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Ghislain STIEVENART remet en doute le droit pour un bourgmestre f.f. de participer aux séances de Conseil de police.

Jacqueline CARLENS, Secrétaire de zone, rappelle que la circulaire ministérielle relative à l'élection et à l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluri-communale parue au MB du 26 11 2018 prévoit en son article 3.1.1. que les bourgmestres sont membres de droit du Conseil de police, dès lors le bourgmestre désigné faisant fonction peut participer à la séance de Conseil.

Ghislain STIEVENART rejette l'argument.

Daniel OLIVIER, Président, décide de poser la question aux autorités de tutelle.

Plusieurs membres annoncent, ne pas avoir reçu le Procès-Verbal, il leur est rappelé les modalités de transmission prévues par le R.O.I.

Manu DISABATO demande une transmission systématique par voie électronique.

Jacqueline CARLENS, Secrétaire de zone, précise que cela est impossible sans modifier le R.O.I.

Il est décidé de transmettre le R.O.I. à chaque conseiller par voie électronique, chacun pouvant ainsi décider, en fonction des modalités approuvées par les autorités de tutelle, du mode de consultation et transmission du P.V.

Il est rappelé également de procéder avec la plus grande prudence vu les décisions prises dans le huis-clos et le RGPD.

Objet: Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1132-1 et L1132-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 44 à 46 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de police;

Considérant que ledit procès-verbal est conforme en tous points au prescrit du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi qu'au prescrit du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de police,

DECIDE, par 24 voix POUR et deux abstentions (G. STIEVENART et Guy NITA):

Article unique. - D'adopter le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2019.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 20h 28'.

En séance, en date du 20 mars 2019,

PAR LE CONSEIL,

La Secrétaire,

Le Président,

J. CARLENS

D. OLIVIER